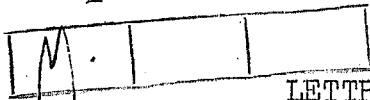


COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE DE JERUSALEM

DOSSIER
INDEX UNIT

19 DEC 1950



RESTRICTED
Com. Jer./9
1 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

35

LETRE EN DATE DU 31 MAI 1949

ADRESSEE PAR M. WALTER EYTAN, CHEF DE LA DELEGATION ISRAELIENNE,

AU PRESIDENT DU COMITE DE JERUSALEM

EN REPOSE AU QUESTIONNAIRE EN DATE DU 3 MAI 1949

RELATIF AU REGIME INTERNATIONAL DE LA REGION DE JERUSALEM

(DOCUMENT COM.JER/6).

Monsieur le Président,

Ma délégation a maintenant eu la possibilité d'examiner le questionnaire que votre Comité lui a présenté le 3 mai 1949.

En réponse à la première question - sur les sortes de garanties et de sanctions internationales que nous estimons nécessaires pour assurer la permanence et la stabilité du régime international de la région de Jérusalem - je désire déclarer qu'à notre avis il ne serait pas possible de prévoir des garanties efficaces si par "régime international de la région de Jérusalem" on désigne un système de gouvernement international direct de la région de Jérusalem dans son ensemble. Nous considérons qu'un projet de cette sorte n'est pas applicable dans la pratique et, en partie à cause de ce fait, n'est pas souhaitable.

En ce qui concerne la seconde question - si nous estimons que la région de Jérusalem doit constituer un territoire placé sous l'autorité exclusive des Nations Unies - de désire vous renvoyer à une déclaration qu'a faite officiellement devant le Comité politique ad hoc de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 5 mai 1949, M. Aubrey Eban : "Le Gouvernement d'Israël préconise et appuie l'établissement par l'Organisation des Nations Unies d'un régime international pour Jérusalem qui s'occuperait exclusivement du contrôle et de la protection des lieux et des sites saints."¹⁾

La troisième question de votre Comité, ainsi que les suivantes, concernent l'éventualité de la division de la région de Jérusalem en deux zones, dans lesquelles l'autorité des états voisins pourrait s'exercer dans tous les domaines qui ne seront

pas réservés à la compétence exclusive du régime international. Ma délégation est d'avis que la division de Jérusalem en deux zones offre beaucoup plus de possibilités d'arriver à une solution acceptable que l'établissement d'une administration internationale pour Jérusalem dans son ensemble, que mon Gouvernement ne peut approuver. L'intégration de la partie juive de Jérusalem dans le cadre économique, politique et administratif de l'Etat d'Israël s'est produit naturellement par suite des conditions de la guerre et a eu pour parallèle une intégration semblable du côté arabe. Cette intégration, comme l'a fait remarquer M. Eban à l'occasion que j'ai signalée ci-dessus, n'est pas incompatible avec l'établissement d'un régime international doté d'un plein statut juridique pour la protection efficace des Lieux Saints. Mon Gouvernement est en faveur d'un régime international qui s'applique à toute la région de Jérusalem, mais dont les fonctions se limitent à la protection et au contrôle des Lieux Saints et n'intéressent pas les aspects purement laïques ou politiques de la vie et du gouvernement.

En ce qui concerne la protection des Lieux Saints, puis-je vous rappeler la déclaration de principes faite au nom de mon Gouvernement par le Président Chaim Weizmann le 23 avril dernier: "Le Gouvernement et le peuple d'Israël sont conscients de l'intérêt que l'on porte, sur le plan international, à la sauvegarde des Lieux Saints et au droit de libre accès à ces lieux. Nous nous engageons à assurer aux établissements religieux pleine et entière sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, à accorder la surveillance des Lieux Saints à ceux qui les tiennent pour sacrés; et à favoriser et à accepter l'adoption des garanties et mesures de contrôle internationales les plus complètes propres à assurer leur immunité et leur protection"¹⁾.

Mon Gouvernement est disposé à examiner les arrangements administratifs (par exemple en vue de l'organisation et de l'utilisation des facilités et des services publics communs) dans la région de Jérusalem, avec l'autorité qui s'exerce dans la partie arabe de la région.

Je désire vous renvoyer à la déclaration détaillée, émanant de M. Eban, que j'ai mentionnée ci-dessus, où vous trouverez un exposé complet des vues de mon Gouvernement sur l'avenir de

¹⁾ Traduction...

Jérusalem. Ma délégation a déjà transmis à la Commission de Conciliation des exemplaires de cet exposé. Des membres de la délégation seront heureux de fournir tous renseignements complémentaires que l'on pourra désirer, au cours d'une séance avec votre Comité.

Veuillez agréer, etc.

(s.) Walter Eytan,
Chef de la délégation israélienne.